

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°66/2024 portant
réglementation de circulation et de
Stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 14 avril 2024, formulée par M. LOUBEYRE Alain, n°18 Avenue Maréchal Joffre 63120 COURPIERE, pour procéder à la réfection de la façade de son domicile ;

Vu la DP n°06312523T0034 délivrée par le Service Urbanisme de la Mairie de COURPIERE en date du 02 juin 2023 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par M. LOUBEYRE au n°18 Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 au 05 mai 2024, M. LOUBEYRE Alain est autorisé à refaire la peinture de sa façade au n°18 Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE, nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le passage des piétons sera interdit et un périmètre de sécurité sera créé sur le trottoir afin de permettre l'installation de la nacelle. La circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir M. LOUBEYRE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 17 avril 2024

Le Maire
Laurent

